

**COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024
N°6 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

***Séance du mercredi 21 février présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 15h30 – Fin de séance à 17h09***

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON ; MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; M. Jean-François RAIMBAULT ;

M. Jacques BLONDET ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Marie-Pierre RIGAUD ;

MME Annie PINARD ;

M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;

M. Marc-Antoine DRIANCOURT ;

MME Rachel SANTENAC ;

Etaient excusés : MME CHEREAU Catherine ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. Daniel PASDELOUP ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joeline ALLUSSE ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; M. Henri BOUGUE ; M. BIROT Philippe ; MME LECOURT Sylvie ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. Jérôme ALLAIN ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. BENETTA Nicolas ; M. GENEVOIS Jacques ; M. MEIGNAN Antoine ; M. Patrick FERRON ; M. BELLANGER Dominique

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Catherine CHEREAU donne pouvoir à François BOET

Jean-Pierre BRU donne pouvoir à Marc-Antoine DRIANCOURT

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Vincent JAUFFRIT ; M. Ralph CLARKE ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; M. Milan BARBEAU ; MME Angèle HEROULT ; M. HUNAUULT

Le conseil a nommé secrétaire, M. JEAN-PIERRE MIGNOT



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22 février 2024

COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024

N°6 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2024 08

Fonctionnement du syndicat et représentations – Rapport d'activités 2023

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le règlement intérieur du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme prévoit l'envoi aux membres d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du dernier compte administratif. Ce rapport d'activités est l'occasion de s'arrêter sur les accomplissements du Syndicat et d'apporter ces informations de manière pédagogique à nos membres.

L'activité de l'année 2023, est présentée sous forme d'un rapport divisé en trois parties :

- la Vie du Syndicat
- la Gestion des Milieux Aquatiques
- la Prévention des Inondations.

Un ensemble d'indicateurs est présenté en dernière page.

Ce rapport a été transmis en amont de la réunion et est proposé à la discussion et à la validation.

DELIBERE

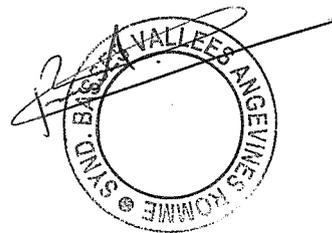
Approuve le rapport d'activités 2023 annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20240221-DEL_2024_08-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

**COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024
N°7 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

***Séance du mercredi 21 février présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 15h30 – Fin de séance à 17h09***

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON ; MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; M. Jean-François RAIMBAULT ;

M. Jacques BLONDET ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Marie-Pierre RIGAUD ;

MME Annie PINARD ;

M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;

M. Marc-Antoine DRIANCOURT ;

MME Rachel SANTENAC ;

Etaient excusés : MME CHEREAU Catherine ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. Daniel PASDELOUP ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joeline ALLUSSE ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; M. Henri BOUGUE ; M. BIROT Philippe ; MME LECOURT Sylvie ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. Jérôme ALLAIN ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. BENETTA Nicolas ; M. GENEVOIS Jacques ; M. MEIGNAN Antoine ; M. Patrick FERRON ; M. BELLANGER Dominique

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Catherine CHEREAU donne pouvoir à François BOET

Jean-Pierre BRU donne pouvoir à Marc-Antoine DRIANCOURT

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Vincent JAUFFRIT ; M. Ralph CLARKE ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; M. Milan BARBEAU ; MME Angèle HEROULT ; M. HUNAUULT

Le conseil a nommé secrétaire, M. JEAN-PIERRE MIGNOT



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22 février 2024

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20240221-DEL202409-DE Date de télétransmission : 22/02/2024 Date de réception préfecture : 22/02/2024
--

COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024

N°7 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2024 09

Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Rattachement à l'appel d'offre des CDG des Pays de la Loire pour la couverture du risque prévoyance des agents

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024 N°7 (dans l'ordre du jour)

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024 N°7 (dans l'ordre du jour)

Le président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024 ;

DELIBERE

Après discussion l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024
N°7 (dans l'ordre du jour)

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



**COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024
N°2 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

*Séance du mercredi 21 février présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 15h30 – Fin de séance à 17h09*

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON ; MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; M. Jean-François RAIMBAULT ;

M. Jacques BLONDET ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Marie-Pierre RIGAUD ;

MME Annie PINARD ;

M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;

M. Marc-Antoine DRIANCOURT ;

MME Rachel SANTENAC ;

Etaient excusés : MME CHEREAU Catherine ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. Daniel PASDELOUP ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; M. Henri BOUGUE ; M. BIROT Philippe ; MME LECOURT Sylvie ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. Jérôme ALLAIN ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. BENETTA Nicolas ; M. GENEVOIS Jacques ; M. MEIGNAN Antoine ; M. Patrick FERRON ; M. BELLANGER Dominique

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Catherine CHEREAU donne pouvoir à François BOET

Jean-Pierre BRU donne pouvoir à Marc-Antoine DRIANCOURT

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Vincent JAUFFRIT ; M. Ralph CLARKE ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; M. Milan BARBEAU ; MME Angèle HEROULT ; M. HUNAUULT

Le conseil a nommé secrétaire, M. JEAN-PIERRE MIGNOT



**Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22
février 2024**

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20240221-DEL_2024_04-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024

N°2 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2024 04

Point en exergue – Compte de gestion 2023

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actifs, l'état du passif, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations, le Comité Syndical :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERE

Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023 de Madame le Trésorier Principal d'Angers Municipale ;

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



**COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024
N°3 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

***Séance du mercredi 21 février présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 15h30 – Fin de séance à 17h09***

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON ; MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; M. Jean-François RAIMBAULT ;

M. Jacques BLONDET ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Marie-Pierre RIGAUD ;

MME Annie PINARD ;

M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;

M. Marc-Antoine DRIANCOURT ;

MME Rachel SANTENAC ;

Etaient excusés : MME CHEREAU Catherine ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. Daniel PASDELOUP ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; M. Henri BOUGUE ; M. BIROT Philippe ; MME LECOURT Sylvie ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. Jérôme ALLAIN ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. BENETTA Nicolas ; M. GENEVOIS Jacques ; M. MEIGNAN Antoine ; M. Patrick FERRON ; M. BELLANGER Dominique

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Catherine CHEREAU donne pouvoir à François BOET

Jean-Pierre BRU donne pouvoir à Marc-Antoine DRIANCOURT

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Vincent JAUFFRIT ; M. Ralph CLARKE ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; M. Milan BARBEAU ; MME Angèle HEROULT ; M. HUNAUULT

Le conseil a nommé secrétaire, M. JEAN-PIERRE MIGNOT



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22 février 2024

Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20240221-DEL_2024_05-BF Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
--

COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024

N°3 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2024 05

Point en exergue – Compte administratif 2023

Rapporteur : François BOET, 1^{er} vice-président

EXPOSE

Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (le Syndicat) a été créé en avril 2018. Il assure la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour le compte de ses quatre membres : Angers Loire Métropole, Vallées du Haut Anjou, Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance.

Le périmètre du Syndicat s'étend sur cinq grandes entités hydrographiques (Loir, Sarthe, Mayenne, Maine, Romme) représentant un territoire d'environ 1500 km². La Maine est un des derniers grands affluents de la Loire et dispose d'un bassin versant de plus de 22 000 km². Le Syndicat a pour vocation de participer à l'atteinte du bon état écologique des rivières et des zones humides par des travaux de restauration de leur morphologie notamment. Le Syndicat anime aussi un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les Basses Vallées Angevines pour travailler avec le territoire à une meilleure prise en compte de ce risque dans de nombreux domaines. Fin 2023, il admet un effectif de 5 employés (5 ETP), et un agent mis à disposition par Angers Loire Métropole (0,8 ETP).

En 2023, des chantiers de restauration des milieux aquatiques ont été menés par le Syndicat et des études réalisées pour préparer les futurs travaux. Ces travaux et études sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Pays de la Loire, le Syndicat finançant le reste à charge. Concernant la prévention des inondations, des projets portés dans le cadre du PAPI des Basses Vallées Angevines ont été réalisés et subventionnés par le FPRNM et le FEDER.

En 2023, le SMBVAR a remporté deux trophées :

- « *Territoire – Prix collaboratif* » des trophées des héros territoriaux pour le jeu « Mission Inondation » ;
- Le Grand Prix « *Tous résilients face aux risques* » pour l'organisation de la journée du 13 octobre 2023 « A la découverte des crues angevines ».

Le résultat 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement qui est dû à un décalage de travaux et de rendu d'études en 2024, ce qui a entraîné des décalages de paiement en 2024.

Les résultats de clôture du Compte Administratif 2023 font apparaître :

- un excédent de 111 838,86 € en section de fonctionnement ;
- un excédent de 3 088,00 € en section d'investissement

DELIBERE

A – Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2023 après examen ;

COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024
N°3 (dans l'ordre du jour)

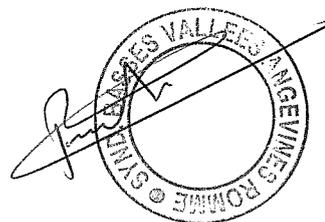
B – Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des résultats antérieurs, et arrête le résultat de clôture l'exercice 2023 à 114 926,86 € se décomposant comme suit :

	Résultats de clôture de l'exercice 2022	Recettes 2023	Dépenses 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de Clôture de l'exercice 2023
Investissement	2 229,85	858,15	0,00	858,15	3 088,00
Fonctionnement	110 209,16	1 113 195,40	1 111 565,70	1 629,70	111 838,86
Total	112 439,01	1 114 053,55	1 111 565,70	2 487,85	114 926,86

C – Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.
Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



**COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024
N°4 (dans l'ordre du jour)**

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

***Séance du mercredi 21 février présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 15h30 – Fin de séance à 17h09***

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON ; MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; M. Jean-François RAIMBAULT ;

M. Jacques BLONDET ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Marie-Pierre RIGAUD ;

MME Annie PINARD ;

M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;

M. Marc-Antoine DRIANCOURT ;

MME Rachel SANTENAC ;

Etaient excusés : MME CHEREAU Catherine ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. Daniel PASDELOUP ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; M. Henri BOUGUE ; M. BIROT Philippe ; MME LECOURT Sylvie ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. Jérôme ALLAIN ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. BENETTA Nicolas ; M. GENEVOIS Jacques ; M. MEIGNAN Antoine ; M. Patrick FERRON ; M. BELLANGER Dominique

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Catherine CHEREAU donne pouvoir à François BOET

Jean-Pierre BRU donne pouvoir à Marc-Antoine DRIANCOURT

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Vincent JAUFFRIT ; M. Ralph CLARKE ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; M. Milan BARBEAU ; MME Angèle HEROULT ; M. HUNAUULT

Le conseil a nommé secrétaire, M. JEAN-PIERRE MIGNOT



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22 février 2024

COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024
N°4 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2024 06

Point en exergue – Affectation des résultats 2023

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Après avoir pris connaissance et approuvé les éléments du Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romaine il est demandé de prendre une délibération concernant l'affectation des résultats.

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité (articles R2311-11 et R2311-12 du CGCT) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Considérant le résultat de clôture 2023 ci-après présenté :

Section de fonctionnement :

Résultats de clôture antérieurs :	110 209,16 €
Résultat de clôture exercice 2023 :	1 629,70 €
 Total à affecter	 111 838,86 €

Section d'investissement :

Résultats de clôture antérieurs :	2 229,85 €
Résultat de clôture exercice 2023 :	858,15 €
 Total à affecter	 3 088,00€

DELIBERE

Approuve l'affectation du résultat suivante :

- 1) Affecte une dotation complémentaire de réserves au compte 1068, au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé, de 17 500,00 € pour les besoins de financements en investissement de l'exercice 2024 ;
- 2) Reporte les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002.
- 3) Reporte les soldes des résultats d'investissement au compte 001.

Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

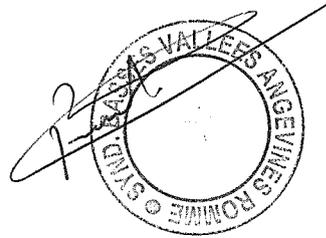
Accusé de réception en préfecture 049-200080828-20240221-DEL_2024_06-DE Date de télétransmission : 29/02/2024 Date de réception préfecture : 29/02/2024
--

**COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024
N°4 (dans l'ordre du jour)**

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024
N°5 (dans l'ordre du jour)

SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du mercredi 21 février présidée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président.
Début séance à 15h30 – Fin de séance à 17h09

Etaient présents :

M. Jean Paul PAVILLON ; MME Sylvie FOUCHER ; M. Jean-Pierre MIGNOT ; M. Jean-François RAIMBAULT ;

M. Jacques BLONDET ; M. Jean-Paul BEAUMONT ; MME Marie-Pierre RIGAUD ;

MME Annie PINARD ;

M. Yves BERLAND ; M. François BOET ;

M. Marc-Antoine DRIANCOURT ;

MME Rachel SANTENAC ;

Etaient excusés : MME CHEREAU Catherine ; M. BRU Jean-Pierre ; M. Jean-Michel CHALOPIN ; M. CAILLEAU Marc ; M. David BARAIZE ; M. Daniel PASDELOUP ; M. PHILIPPEAU Christian ; MME Joelline ALLUSSE ; M. Jean-Philippe PREZELIN ; M. Henri BOUGUE ; M. BIROT Philippe ; MME LECOURT Sylvie ; MME Françoise DIARD ; M. Gérard CHASSOULIER ; M. Jérôme ALLAIN ; M. Matthieu HERGUAIS ; M. BENETTA Nicolas ; M. GENEVOIS Jacques ; M. MEIGNAN Antoine ; M. Patrick FERRON ; M. BELLANGER Dominique

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues :

Catherine CHEREAU donne pouvoir à François BOET

Jean-Pierre BRU donne pouvoir à Marc-Antoine DRIANCOURT

Assistaient aussi :

MME Elodie GUTIERREZ ; M. Vincent JAUFFRIT ; M. Ralph CLARKE ; MME Coralie DEBARRE ; MME Anne-Laure RIOBE ; M. Bertrand DEGRIECK ; M. Milan BARBEAU ; MME Angèle HEROULT ; M. HUNAUULT

Le conseil a nommé secrétaire, M. JEAN-PIERRE MIGNOT



Le compte rendu de la séance a été publié par extraits sur le site internet du SMBVAR le 22 février 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20240221-DEL_2024_07-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024

N°5 (dans l'ordre du jour)

Référence : DEL 2024 07

Point en exergue – Budget primitif 2024

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le projet de Budget Primitif 2024 qui vous est présenté est composé suivant l'instruction comptable M 57. Une maquette du BP 2024 a été envoyée en amont du comité syndical. Exceptionnellement, la comparaison du BP2024 avec N-1 n'est pas possible cette année en raison du passage à la M57. Le BP 2023 est donc fourni en annexe pour permettre les comparaisons.

Il s'équilibre en fonctionnement, en recettes et en dépenses à 2 015 086,06 €.

Pour pouvoir faire face aux évolutions structurelles (masse salariales), conjoncturelles (inflation) ; mais aussi pour permettre au Syndicat d'exercer le mieux possible ses missions, une augmentation des cotisations à partir du Budget Primitif 2024 a été programmée.

Les recettes se composent principalement de la contribution des membres du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme à hauteur de 569 110,00 € (28% du budget) et des financements dans le cadre des programmes d'actions (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Pays de la Loire, Fonds Barnier, Fonds Européens) pour un montant de 1 344 865,20 € (67% du budget). Le modèle de financement du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme met en évidence l'importance des subventions dans son budget annuel, ce qui est un réel atout pour le territoire mais aussi une fragilité pour la pérennité financière de la structure et l'inscription de nos actions dans le temps.

Les principales dépenses de fonctionnement inscrites en 2024 sont :

- Les charges de personnel d'un montant de 413 810,00 €, dont 50 000,00 € de remboursement à Angers Loire Métropole (dernière année, la mise à disposition ayant été dénoncée en 2023) ;
- Les travaux prévus dans le cadre du CT Eau Basses Vallées Angevines et de la Romme 2024-2026 pour un montant de 1 054 597,06 € ;
- Les études prévues sur les masses d'eau prioritaires ainsi que les études de préparation des chantiers et celle concernant l'évolution des compétences du Syndicat (quantité) pour un montant total de 324 097,00 € répartis en 2 lignes budgétaires (honoraires et contrats de prestation de services) ;
- Les actions du Programme d'Action de Prévention des Inondations pour 66 000,00 € ayant pour but de préparer la commémoration de la crue de 1995 prévue en 2025 notamment ;
- 10 000,00 € ont été fléchés pour la communication du Syndicat (intervention de structures pour des animation ou/et acquisition/conception d'outils de communication notamment) ;
- Un budget de 146 582,00 € concerne le fonctionnement du Syndicat (indemnités des élus, locations de locaux et voitures, assurances, convention de services avec ALM, etc.)

Le budget d'investissement du SMBVAR s'équilibre en recettes et en dépenses à 21 360,00 € correspondant aux besoins de financement pour l'acquisition d'un courantomètre, de mobilier de bureau ergonomique et de tablettes supports pour le jeu « Mission Inondation ».

COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024 N°5 (dans l'ordre du jour)

Sur cette hypothèse, il vous est proposé de confirmer pour 2024 la participation globale des quatre EPCI membres à hauteur de 569 110,00 €, chaque EPCI apportant la contribution à hauteur de la clé de répartition définie par les statuts. Il est à noter que le passage en janvier 2024 de la Commune de St Sigismond, de la Communauté de Commune Vallées du Haut Anjou à la Communauté de Commune du Pays d'Ancenis, a été prise en compte dans le calcul des critères de répartition. L'ensemble de ces montants correspondent aux orientations budgétaires fixées par les EPCI dans le cadre de la création du Syndicat.

Le présent budget est voté par chapitre. Le Président pourra, en conséquence, effectuer au besoin, des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite de son montant afin de donner à la dépense la bonne imputation comptable.

Monsieur le Président propose donc de :

- Confirmer la participation des collectivités adhérentes telles que figurant dans le tableau ci-annexé ;
- Autoriser la sollicitation de subvention auprès du FEDER, de la Région Pays de la Loire, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Fond Barnier pour le financement des projets du Syndicat ;
- Voter le budget primitif 2024, par chapitre budgétaire, qui s'équilibre en recettes et en dépenses en fonctionnement à 2 015 086,06 € et en investissement à 21 360,00 €.

DELIBERE

Confirme la participation des collectivités adhérentes telles que figurant dans le tableau ci-annexé ;

Vote le budget primitif 2024 par chapitre budgétaire selon la maquette officielle annexée à la présente délibération ;

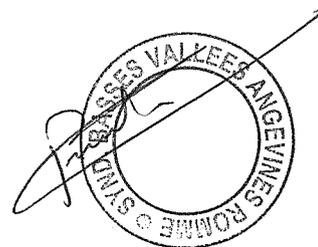
Autorise le Président ou son représentant à réaliser les sollicitations de subvention auprès du FEDER, de la Région Pays de la Loire, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Fond Barnier pour le financement des projets du Syndicat ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés à ce dossier ;
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2024 et suivants.

Le Comité adopte à l'unanimité.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président
Jean-Paul PAVILLON



Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20240221-DEL_2024_07-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024
N°5 (dans l'ordre du jour)

Annexe 1 : Répartition 2024 des cotisations des EPCI membres GEMA/HORS GEMA

EPCI	Cotisation GEMAPI (€)	Cotisation Hors GEMAPI (€)	Total
C.U. Angers Loire Métropole	256 551 €	60 679 €	317 229 €
CC Anjou Loir et Sarthe	85 321 €	20 352 €	105 674 €
CC Loire Layon Aubance	24 554 €	5 788 €	30 343 €
CC Vallées du Haut Anjou	93 585 €	22 279 €	115 864 €
Total	460 011 €	109 099 €	569 110 €

Pièces jointes : « Budget primitif 2024 » téléchargeables sur : www.smbvar.fr

**COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024
N°5 (dans l'ordre du jour)**

Annexe 2 : Tableau des actions 2024

THEMATIQUES	COMMISSION	PROJET
ACTIONS PAPI	PAPI 2020-2026	Rencontre annuelle PCS
		Commémoration crue 95
		Création d'une interface tablette
		Amélioration de la culture du risque
		Animation exercice de gestion de crise
		Participation au salon de l'habitat
QUANTITE	BV	Etude de dimensionnement du réseau de suivi hydrologique et hydrogéologique
		Achat de matériel de suivi (echelles, sondes,...)
		Achat débitmètre
	ROMME	Réseau de suivi des niveaux piezométriques RBB

COMITÉ SYNDICAL DU 21 FEVRIER 2024
N°5 (dans l'ordre du jour)

THEMATIQUES	COMMISSION	PROJET
ACTIONS GEMA	BV	Conventionnement FD49 - IDS Conventionnement CEN - ZH et animation foncière Conventionnement LPO - relevés FF Suivis biologiques Actions de communication du SMBVAR Communication Finalisation marchés études 2023 (divers) Relevés topographiques
	CLA	Travaux Grde Rivière dans le cadre du CLA Convention CLA
	LOIR	Etude diagnostique du BV du Pont Rame Etude continuité du moulin de Suette Etude Ruisseau de Marcé - Marcé Travaux 2023-2024 du Plessis Convention Argance - solde de prestation
	MAYENNE	Etude règlementaire PE de la Chapelle Renaturation de la Baconne à Vernay Restauration du pont de Vernay Recharge à l'aval de l'étang de la Chapelle Renaturation de la Suine à Monriou Etude PE La Ménassière MOE contournement PE de Monriou
	ROMME	Etude avant-projet de la Romme à La Roullière Etude avant-projet de la Romme à Le Marais Suppressions ouvrages Romme Suppressions ouvrages Chevigné Terrassement de berge sur Chevigné Renaturation de la Douinière Renaturation du Tremblay Finalisation marché MOE douiniere Finalisation marché MOE Tremblay Finalisation marché MOE Coudre Finalisation des travaux Romme aval
	SARTHE	MOE Confluence Loges Piron Indicateurs de suivi Piron Etude restauration du Plessis - Hygne Renaturation Les Loges/Piron à Champigné Renaturation Pont de la Vire Lugrie Renaturation du Plessis - amont Chivré Marché MOE Champigné

Accusé de réception en préfecture
049-200080828-20240221-DEL_2024_07-BF
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024